

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

## **SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 04 OCTOBRE 2018**

#### **DELIBERATION N°2018.00385**

# DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST-EN-JAREZ A SAINT-ETIENNE METROPOLE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 111

Nombre de présents : 80 Nombre de pouvoirs : 15 Nombre de voix : 95

## Membres titulaires présents :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François Gilles ARTIGUES, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS. M. André Stéphanie CALACIURA. M. Paul CELLE. CHARBONNIER. M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Marc CHAVANNE. M. Jean-Noël CORNUT, Μ. Paul CORRIERAS. DE BEAUMONT. Frédéric DURAND, M. Mme Anne M. Gilles ESTABLE, FAURE, FAURE, M. Mme Marie-Dominique M. Marc Bernard FAUVEL, M. FAVERJON, FAY, Christian Christophe Mme Annick FAYOLLE. Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Eve GOUTELLE. Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN. Christian JULIEN. Mme Delphine JUSSELME. Μ. KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH. M. Bernard Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU,

RECU EN PREFECTURE Le 15 octobre 2018 VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20181004-D201800385I0-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181015

M. PETIT, M. Hervé REYNAUD, Marc M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER représenté par Mme Annick ROATTINO, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Claude Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

# Pouvoirs:

M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,

M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON,

M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,

M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,

M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,

Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,

Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,

Mme Christiane RIVIERE donne pouvoir à M. Jean-Claude SCHALK,

Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,

M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,

Mme Anne-Françoise VIALLON donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,

Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME

# Membres titulaires absents excusés :

CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Alain BARRIER. Mme Emmanuelle M. FAYOL NOIRETERRE, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Pierre L'HARMET-ODIN, Robert KARULAK, Mme Christiane JODAR, M. Mme Corinne Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, M. Yves PARTRAT, Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Lionel SAUGUES. M. Joseph SOTTON, M. Daniel TORGUES

# Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE



## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 04 OCTOBRE 2018**

DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST-EN-JAREZ A SAINT-ETIENNE METROPOLE

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération de réfection de voirie des rues Garonnaire et Avenir est de 119 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Priest-en-Jarez pour cette opération est fixé à 50 000 €.

Le montant de l'opération de réfection de voirie et d'aménagement du quai de bus rue des Jardins est de 37 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Priest-en-Jarez pour cette opération est fixé à 10 000 €.

Le montant de l'opération d'enfouissement des réseaux sur la rue Dolly est de 91 650 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Priest-en-Jarez pour cette opération est fixé à 30 000 €.

Le montant de l'opération d'enfouissement des réseaux sur la rue Albert Raymond est de 51 830 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Priest-en-Jarez pour cette opération est fixé à 20 000 €.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de Saint-Priest en Jarez sera aiusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement du trop-perçu,
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Saint-Priest en Jarez et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

# Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- <u>procède à l'encaissement des fonds de concours versés par la commune de Saint-Priest-en-Jarez pour les diverses opérations susmentionnées,</u>
- <u>les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 13 du budget Voirie de</u> l'exercice 2018 (article 13241, opération 66 au chapitre 21),
- <u>les dépenses correspondantes seront imputées au budget Voirie de l'exercice 2018 (article 2151, opération 66).</u>

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU